

Arrêté n°2024-687-A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 18/06/2024

Demande déposée le 24/01/2024		N° AT 042 147 24 M0004
Par :	DIR-SG CENTRE EST DEPARTEMENT IMMOBILIER DE LYON	
Demeurant à :	20 boulevard Eugène Deruelle Immeuble le Britannia, allée C 69432 LYON CEDEX 03	
Sur un terrain sis à :	13 RUE DU PALAIS DE JUSTICE 42605 MONTBRISON -- BK 16 travaux de mise aux normes d'accessibilité du Palais de Justice de Montbrison	

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu la loi N° 2005-102 du 1^{er} février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le décret N° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifié par décret N° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,
Vu les arrêtés du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L164-1 à 165-7, L143-1 à L143-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-6 et R143-1 à R143-47,
Vu l'Ad'AP N° 0750561503198 en date du 27/11/2015

Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité, en date du 24/05/2024,
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 04/06/2024 autorisant la demande de dérogation,

ARRETE

Article 1: Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité dans son rapport ci-joint annexé.

Article 2: La dérogation concernant la porte de la salle d'audience N° 1 est accordée.

**MONTBRISON, le 18 juin 2024,
Pour le Maire au nom l'Etat,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué**



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

